



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-077

OBJET : Point 4. 1 : Régularisation de la régie de recettes périscolaire.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

4 novembre 2024

Date de publication :

5 novembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 17

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°12/2017 du 21 février 2017 approuvant la modification de la régie de recettes « activités périscolaires »,

Vu l'arrêté n°2017-003 portant modification de la régie de recettes « activités périscolaires »,

Vu l'arrêté n°2024-ART-AG-008 portant modification de la régie de recettes « activités périscolaires »,

Considérant que depuis quelques années, nous avons des sommes encaissées au titre de la régie de recettes périscolaires en compte d'attente à la trésorerie,

Considérant qu'à l'époque, le centre des finances publiques de LONGNES dont la ville de Houdan dépendait, a voulu modifier la manière de faire pour enregistrer les recettes de la régie périscolaires,

Considérant que cela a engendré des sommes qui sont restées en compte d'attente que personnes n'arrivent à identifier,

Considérant que le Centre des Finances publiques de Mantes-La-Jolie demande à ce qu'un titre de recette soit émis au compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » pour la somme de 1 813,19 €, afin d'apurer le compte d'attente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article Unique : Acte cette recette périscolaire d'un montant de 1 813,19 € en émettant un titre à l'article 7067
« redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements ».

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.